



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 JUIN 2024 COMPTE RENDU

Présents : Mesdames Yolande VON HOF, Véronique KREMER, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, Philippe HARDY, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Lucien VETSCH, administrateurs

Monsieur François HOFF, représentant du Président de l'Eurométropole de Metz

Madame Morgane PITEL, Directrice

Madame Sandrine BINEAU, représentant du CSE de la Régie

Absents excusés : Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Lucien VETSCH)

Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)

Bernard STAUDT (pouvoir donné à Michel DUMONT)

Salvatore TABONE (pouvoir donné à Lucien VETSCH)

Claire ANCEL, Jean BAUCHEZ, Frédéric NAVROT, Roger PEULTIER, administrateurs

La séance est introduite par Monsieur Pierre MUEL, Président, qui fait lecture de l'ordre du jour de la séance.

POINT N° 1 : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par la Directrice ainsi que le bilan présentant le patrimoine de la Régie.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Metz, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Par conséquent, Monsieur le Président propose :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier du Service de Gestion Comptable de Metz pour l'exercice 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE le compte de gestion 2023 dressé par le trésorier du Service de Gestion Comptable de Metz.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 2 : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

Le budget de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement.

Le compte administratif présenté en annexe est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction comptable.

La Directrice de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz présente au Conseil d'Administration, les opérations comptables de l'exercice 2023, consignées dans le compte administratif accompagné en annexe du compte de gestion établi par le Trésorier du service de Gestion Comptable de Metz.

Les dépenses s'élèvent à 12 904 237,55 € et les recettes à 16 599 547,69 €.

L'excédent de clôture s'établit à 3 695 310,14 €. L'état des reports s'élève à 330 538,61 € en dépenses et à 125 882,90 € en recettes déterminant ainsi un excédent réel de 3 490 654,43 €.

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	7 840 965,59 €	8 943 460,45 €
Report clôture N-1		3 982 057,18 €
Investissement	3 126 281,00 €	3 674 030,06 €
Report clôture N-1	1 936 990,96 €	
Excédent global		3 695 310,14 €
Reports	330 538,61 €	125 882,90 €
Excédent réel		3 490 654,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

CONSTATE que les résultats sont conformes à ceux dégagés par le compte de gestion tenu pour le même exercice par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Metz,

APPROUVE le compte administratif de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que rapportés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 3 : FINANCES - INTÉGRATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2023

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle que les opérations comptables de l'exercice 2023, consignées dans le compte administratif de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, adopté le 18 juin 2024, font apparaître :

- un excédent de la section d'exploitation de 1 102 494,86 € auquel s'ajoute la part du résultat de clôture du budget annexe eau potable de l'Eurométropole de Metz revenant à la Régie soit 134 743,60 € (délibération 20/2023 du 15 juin 2023) soit **1 237 238,46 €**.
- un excédent de la section d'investissement de 547 749,06 € duquel il convient de déduire la part de déficit de clôture du budget annexe eau potable de l'Eurométropole de Metz revenant à la Régie soit -8 816,57 € (délibération 20/2023 du 15 juin 2023). Compte tenu de la différence constatée par le Service de Gestion Comptable entre les débits et les crédits des comptes transférés à la Régie par l'Eurométropole de Metz, il convient d'ajouter à cet excédent la somme de 258 238,74 €. Cette somme, versée à tort à la Régie sera provisionnée au budget supplémentaire 2024 et reversée au SERM. L'excédent de la section d'investissement s'élève donc à **797 171,23 €**
- des restes à réaliser de la section d'investissement de **330 538,61 €** en dépenses et **125 882,90 €** en recettes.

L'excédent d'exploitation du compte administratif 2023 de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz s'élève donc à **5 219 295,64 €**.

Le besoin net de financement de la section d'investissement s'élève à **1 344 475,44 €**.

Le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz propose d'affecter **1 344 475,44 €** en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (article I-1068) et **3 874 820,20 €** en report de la section d'exploitation (article E-002 « Excédent antérieur reporté »).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DÉCIDE d'affecter l'excédent du compte administratif 2023 de **5 219 295,64 €** pour **1 344 475,44€** en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (article I-1068) et pour **3 874 820,20 €** en report de la section d'exploitation (article E-002 « Excédent antérieur reporté »).

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 4 : FINANCES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Le budget de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le budget primitif 2024, voté le 31 janvier 2024, l'a été sans reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023.

Pour faire suite au vote du compte administratif et à la reprise des résultats de l'exercice 2023, Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil d'Administration un projet de budget supplémentaire intégrant les résultats 2023 tant en investissement qu'en exploitation et ajustant certains crédits suite à l'exécution budgétaire en cours.

Ce budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

	dépenses	recettes
Crédits d'exploitation	3 925 120.20	50 300.00
Résultat reporté		3 874 820.20
Section d'exploitation	3 925 120.20	3 925 120.20
Crédits d'investissement	611 829.74	1 751 649.47
Résultat reporté	1 139 819.73	
Section d'investissement	1 751 649.47	1 751 649.47

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE le budget supplémentaire 2024 par chapitre budgétaire en section d'exploitation et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M49, arrêté comme suit :

Section d'Investissement : 1 751 649,47 €
Section d'Exploitation : 3 925 120,20 €
TOTAL GENERAL : 5 676 769,67 €

AUTORISE le Président et la Directrice à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 5 : FINANCES - ACCEPTATION DU PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA REGIE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST AU TITRE DE CLIMAXION

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Régie s'inscrit, depuis sa création, dans une démarche vertueuse de préservation de l'environnement.

La diminution de la consommation énergétique de nos installations de production déjà bien avancée se poursuit cette année encore par la pose de nouvelles pompes et de variateurs.

La question de l'isolation thermique du bâtiment administratif de la Régie, déjà évoquée à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022, fait également partie de cette démarche et apparaît dès lors comme une nécessité.

Une délibération avait été prise le 16 mars 2022 afin d'autoriser la Directrice de la Régie à solliciter des subventions auprès de l'Etat et de la Région Grand Est pour financer ces travaux mais ces demandes de subventions ayant été infructueuses, d'autres priorités d'investissement ont été définies.

De nouvelles études ont été réalisées cette année sur l'isolation du bâtiment nous permettant d'envisager des travaux subventionnables au titre de l'opération CLIMAXION de la Région Grand Est.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- de valider le projet de rénovation énergétique du bâtiment administratif de la Régie,
- de bien vouloir solliciter l'accompagnement financier de la Région Grand Est dans le cadre de son Plan Climaxion
- d'autoriser la Directrice à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE le projet de rénovation énergétique du bâtiment administratif de la Régie,

SOLLICITE l'accompagnement financier de la Régie Grand Est dans le Cadre de son Plan Climaxion,

AUTORISE la Directrice à signer tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 6 : COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE MP2024-03 TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'accord cadre travaux MP2021-05 arrive à échéance le 30 juin 2024.

Une consultation a été lancée le 30 avril dernier avec remise des offres le 30 mai 2024 pour renouveler cet accord cadre.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 14 juin 2024 à 10H30 afin de procéder au choix de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés.

Par conséquent, après présentation de l'analyse des offres et examen du respect de la ligne budgétaire, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de retenir l'offre du groupement de la société SADE CGTH et de la Société Mosellane des Eaux.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ATTRIBUE le marché MP2024-03 Travaux d'entretien du réseau d'eau potable au groupement de la société SADE CGTH et de la Société Mosellane des Eaux,

AUTORISE la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du présent marché.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N°7 : COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHE MP2024-05 DEPLOIEMENT D'UNE NOUVELLE TRANCHE DE SECTORISATION

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'étude diagnostique et stratégique des infrastructures de production, adduction et distribution d'eau potable a permis de définir des axes d'amélioration prioritaires.

L'un des axes identifiés est l'amélioration progressive de la performance des réseaux et la lutte contre les pertes d'eau.

Le diagnostic et l'analyse de fonctionnement ont mis en évidence la nécessité pour la Régie de s'engager dans une évolution et une modification de sa sectorisation afin :

- De permettre et améliorer le calcul d'indicateurs de performance par secteur
- D'améliorer la détection des fuites et la rapidité d'intervention
- De mieux répartir la sollicitation des ouvrages de stockage, et notamment les réservoirs de Blory et Grange-le-Mercier.

Aussi, une consultation a été lancée le 02 mai dernier avec remise des offres le 3 juin 2024 pour le déploiement d'une nouvelle tranche de sectorisation.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 14 juin 2024 à 10H30 afin de procéder à l'examen du rapport d'analyse des offres.

Après présentation de l'analyse des offres et conformément à l'avis de la CAO, compte tenu de l'écart de prix entre l'estimation initiale de 532 400 € HT et les deux offres présentées Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration :

- de déclarer ce marché infructueux,
- d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres,
- d'autoriser la Directrice, dans le cadre de cette nouvelle procédure et dans la mesure où une offre ne dépasserait pas l'estimation initiale de 532 400 € HT, à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DECLARE le marché MP2024-05 déploiement d'une nouvelle tranche de sectorisation infructueux,

DECIDE de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offre,

AUTORISE, dans le cadre de cette nouvelle procédure et dans la mesure où une offre ne dépasserait pas l'estimation initiale de 532 400 € HT, à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 8 : COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHE MP2024-06 RENOUELEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE - ALLEE DES CHÊNES ET AVENUE DES ORMES A MARLY

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'une consultation a été engagée en vue du renouvellement des canalisations de l'allée des Chênes et de l'avenue des Ormes à Marly, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, selon une procédure adaptée, librement définie par l'entité adjudicatrice.

Cette consultation a été lancée le 15 mai 2024 pour une remise des offres fixée au 6 juin 2024 à 12H00.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 14 juin 2024 à 10H30 afin de procéder au choix de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés.

Par conséquent, après présentation du rapport d'analyse des offres et examen du respect de la ligne budgétaire, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de retenir l'offre de la société SADE CGHT.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ATTRIBUE le marché MP2024-06 renouvellement des canalisations de l'allée des Chênes et de l'avenue des Ormes à Marly à la société SADE CGTH,

AUTORISE la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du présent marché.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 9 : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE MP2023-04 POUR LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP DN400 TRONCONS A, B ET C - AVENANT 1 - ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle la délibération du Conseil d'Administration du 17 avril 2024 portant validation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre MP2023-04 pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau AEP de la DN400 tronçons A, B et C.

À la suite d'échanges avec la société BEREST, attributaire de ce marché, il s'avère que le calcul du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre, tel que déterminé dans l'avenant est erroné. En effet, ce dernier a été calculé sur le montant des travaux tels que contractualisés avec l'adjudicataire du marché de travaux. Or, selon l'article 4.4.5 du CCAP et conformément au Code de la Commande Publique, le forfait définitif de rémunération est fixé à l'issue de l'acceptation de la phase PRO et aurait dû être calculé sur la base du montant prévisionnel des travaux calculé par le Maître d'œuvre.

Il convient donc de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 55 290,95 € HT conformément au calcul présenté dans l'avenant n°1 rectificatif.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, d'annuler l'avenant n°1 tel que délibéré le 17 avril 2024, de le remplacer par l'avenant n°1 rectificatif ci-annexé et d'autoriser la Directrice de la Régie à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ANNULE l'avenant n°1 au marché MP2023-04 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau AEP DN400 tronçons A, B et C, tel que délibéré le 17 avril 2024, et le **REPLACE** par l'avenant n°1 rectificatif ci-annexé,

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer cet avenant rectificatif.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 10 : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE A BONS DE COMMANDE MP2021-13 - LOT 1 - FOURNITURE DE COMPTEURS EQUIPES - AVENANT N° 1

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration leur délibération du 02 février 2022 portant attribution du marché à bons de commande MP2021-13 de fourniture et de pose de dispositifs de comptage relevés à distance.

Le lot n°1 de ce marché concernant la fourniture de systèmes de comptage équipés de modules émetteurs a été attribué à la société ITRON. Le montant du devis quantitatif et estimatif repris à l'Acte d'engagement est de 933 182,00 € HT.

Il est à noter qu'au moment de la signature du marché, le nombre de compteurs définis au DQE correspondait au nombre de compteurs en service à la date de consultation, soit septembre 2021. L'évolution du périmètre de la Régie (adhésion de la commune de Lorry-Mardigny au 01/01/2023, intégration des quartiers de Préville et de route de Jouy de Moulins-lès-Metz à l'été 2022) et la dynamique urbaine des communes qui le constituent a conduit à un accroissement du parc compteur +9,63%, pour atteindre 15 979 unités à date du 31/12/2023.

Il convient donc de réévaluer le montant estimatif de ce marché conformément à l'avenant n°1 présenté en annexe.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, de valider l'avenant n°1 présenté en annexe et d'autoriser la Directrice de la Régie à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant n°1 au marché MP2021-13-1 de fourniture de compteurs équipés tel que présenté en annexe,

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer cet avenant.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 11 : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE A BONS DE COMMANDE MP2021-13 - LOT 2 - DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE TELERELEVE - AVENANT N° 1

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration leur délibération du 02 février 2022 portant attribution du marché à bons de commande MP2021-13 de fourniture et de pose de dispositifs de comptage relevés à distance.

Le lot n°2 de ce marché concernant la pose de dispositifs de comptage relevés à distance a été attribué à la société REQUEA. Le montant du devis quantitatif et estimatif repris à l'Acte d'engagement est de 190 940,05 € HT.

A l'instar de la précédente délibération n°25/2024, compte tenu de l'évolution du périmètre de la Régie et de l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny, il convient de réévaluer le montant estimatif de ce marché conformément à l'avenant n°1 présenté en annexe.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, de valider l'avenant n°1 présenté en annexe et d'autoriser la Directrice de la Régie à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant n°1 au marché MP2021-13-2 de déploiement d'un réseau de télérelève tel que présenté en annexe,

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer cet avenant.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 12 : FINANCES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR OPERATEUR DE TELEPHONIE - CONVENTION SFR SUR LE RESERVOIR DU HAUT RHÊLE

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz expose qu'une demande d'installation de relai de radiotéléphonie sur le réservoir du Haut-Rhône à Montigny-lès-Metz lui est parvenue de la part de la société SFR.

Cette occupation sera formalisée par une convention dont le projet est joint en annexe et prévoyant les modalités d'intervention de la société SFR ainsi que les rapports entre les parties au contrat durant l'exploitation et en fin d'occupation du domaine public.

La Société SFR s'engage notamment à garder l'entière responsabilité de ses équipements durant l'exploitation, à enlever ceux-ci à ses frais exclusifs en fin de contrat, à respecter les modalités d'accès aux installations et garantir l'absence d'interférence avec les systèmes de communication de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz ainsi que le libre accès à toutes les parties de l'ouvrage tant pour les opérations courantes et d'exploitation que pour celles de grosses réparations ou de renouvellement des équipements du service de distribution de l'eau potable.

La redevance annuelle versée au titre de l'occupation du domaine public par la société SFR à la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz est fixée à 11 000 € HT augmentée de 2% par an. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet de la convention.

La convention est fixée pour une durée de douze (12) ans reconductible par tranches de six (6) ans.

Afin de valider les modalités de cette installation, le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice à signer la Convention jointe en annexe et à accepter les recettes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la convention d'occupation du domaine public par la société SFR sur le réservoir du Haut Rhône telle que présentée en annexe,

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer cette convention.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 13 : DIVERS - AUTORISATION DE DEPÔT D'UNE DEMANDE DE DEFRICHEMENT

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz informe les membres du Conseil d'Administration que dans le cadre des travaux de renouvellement AEP de la canalisation

DN400 sur la Commune de Châtel-Saint-Germain, il est prévu de poser la conduite dans une zone correspondant à un ancien chemin rural sur lequel des arbres se sont développés.

Par conséquent, il convient de solliciter une autorisation de défrichement auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la demande d'autorisation de défrichement au droit de la parcelle cadastrée 575 - section C - commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN (57160), ainsi que sur le chemin communal attenant, relevant du domaine public, ce dans le cadre des travaux de renouvellement de la canalisation DN400 à Châtel-Saint-Germain et d'autoriser la Directrice à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation et de réalisation du défrichement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE la demande d'autorisation de défrichement au droit de la parcelle cadastrée 575 - section C - commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN (57160), ainsi que sur le chemin communal attenant, relevant du domaine public, ce dans le cadre des travaux de renouvellement de la canalisation DN400 à Châtel-Saint-Germain,

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation et de réalisation du défrichement.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 14 : PERSONNEL - MODIFICATION DE L'ACCORD COLLECTIF

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de valider les modifications apportées à l'accord collectif applicable au personnel de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz telles que présentées en annexe.

Ces modifications, concernant la réévaluation du montant de participation aux mutuelles santé et la participation aux frais de transports publics des salariés, sous couvert d'un abonnement, ont été préalablement discutées avec les représentants du personnel.

La question de la prise en charge partielle des frais de transports publics concernant, pour l'essentiel, les deux apprentis embauchés à la Régie, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration, à titre dérogatoire, de bien vouloir autoriser une prise en charge rétroactive des abonnements de transports au 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE les modifications apportées à l'accord collectif concernant la participation aux mutuelles santé et la participation aux frais de transports publics des salariés,

AUTORISE la Directrice signer l'accord collectif tel que présenté en annexe,

AUTORISE, à titre dérogatoire, la prise en charge rétroactive des abonnements de transports publics au 1^{er} septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 15 : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES

Un état de situation des marchés publics signés par la Directrice, depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration est également présenté.

	Objet	Attributaire	Montant HT	Date de notification
MP2024-D06	Maîtrise d'œuvre - rénovation énergétique du bâtiment	2CSA Architecture	7 762, 50€	02/05/2024

POINT N° 16 : QUESTIONS DIVERSES

➤ Chantier réservoir de Blory :

La Directrice a présenté l'état d'avancement des travaux sur le réservoir de Blory.

La pose de l'échafaudage est terminée.

La distribution d'eau a été basculée sur le réservoir Grange le Mercier le 10 juin.

L'hydro-décapage intérieur et extérieur de la cuve et des parements ont été démarrés.

Le ravalement extérieur sera fait courant juin.

La réalisation de la fresque est prévue du 1^{er} juillet au 26 juillet.

La dépose - repose des canalisations de la tour sera faite entre mi-juillet et mi-août.

La reprise de l'étanchéité de la cuve aura lieu à compter de fin juillet et jusqu'à fin août.

La pose des canalisations et des équipements dans la cuve est prévue début septembre.

Les tests d'étanchéité et la remise en service de la cuve sont prévus dans la 2^{ème} quinzaine de septembre.

➤ Avancement du programme de renouvellement de compteurs :

Communes	déploiement	Avancement
La Maxe	Déploiement terminé - Intervention régie en cours	82 %
Montigny-lès-Metz	Déploiement en cours d'achèvement - Intervention régie à prévoir	79 %
Moulins-lès-Metz / Scy-Chazelles	Déploiement en cours d'achèvement - Intervention régie à prévoir	79%
Marly	Terminé - repasse en cours	77%
Rozerieulles	Démarrage le 10 juin	
Châtel-Saint-Germain	Démarrage le 17 juin	
Fey - Marieulles - Lorry-Mardigny	Démarrage à venir début août	

Bilan de la relève en vue d'une facturation réelle au 30/06/2024 :

- ✓ Vente en gros : 66 364 m³ (37 714 m³ en 2023)
- ✓ 8 105 abonnés à facturer, soit 51% de nos abonnés (8 075 en 2023)
- ✓ 5 842 relevés réels, soit 72% (48% en 2023)

- ✓ 643 476 m³ de consommations réelles (595 350 en 2023) dont 588 593 m³ à facturer (503 115 m³ en 2023)
- ✓ 13 021 m³ déduits suite à des dégrèvements (liés aux renouvellements des compteurs)
- ✓ Taux de remontée de la télérelève : 88 à 90%

➤ Agenda :

- Prochaine CAO : le mercredi 25 septembre à 14h15
- Prochain Conseil d'Administration : le mercredi 25 septembre à 15h

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance.

Fait à Montigny-lès-Metz le 18 juin 2024,

Le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz

Pierre MUEL

